SALAFIN
BMCE GROUP

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
JEUDI 14 MAI 2026 À 11 HEURES

ENGAGEMENT AUDACE SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 – Sidi Maarouf - CASABLANCA le **JEUDI 14 MAI 2026 A 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17 - 95 relative aux sociétés anonymes
4. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
6. Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
8. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence
9. Approbation de la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes
10. Prorogation d'un an du mandat de Monsieur François MIQUEU, membre indépendant du Conseil de Surveillance
11. Démission de Monsieur Youssef BERRADA de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité ou par email à l'adresse suivante : investisseurs@salafin.com, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SALAFIN, Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maarouf – CASABLANCA, le jeudi 14 mai 2026, à partir de 10h45.

Contact : investisseurs@salafin.com

Le Directoire

SALAFIN
BMCE GROUP

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
JEUDI 14 MAI 2026 À 11 HEURES

ENGAGEMENT AUDACE SERVICE CLIENT

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 30 mars 2026, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 96 117 282 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISÈME RÉSOLUTION
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2025 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Projet d'affectation du résultat 2025	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	**96 117 282**
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	2 393 712
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	93 723 570
Solde distribuable	**93 723 570**
Dividendes ordinaires	93 723 570
Dividendes exceptionnels	
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	**30**
Dividende ordinaire par action	*30*
Dividende exceptionnel par action	

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 93 723 570 DH, soit un dividende total de 30 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 12/06/2026.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2025.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025, à un montant global de 644 286 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale approuve la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Le cabinet FIDAROC GRANT représenté par Monsieur Rachid BOUMEHRAZ
- Le cabinet BDO représenté par Monsieur Moutai CHAOUKI

SEPTIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide de proroger d'une durée d'un (1) an le mandat de Monsieur François MIQUEU, membre indépendant du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Youssef BERRADA de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 14 octobre 2025 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.